

**ARRETE MUNICIPAL T2025_383 AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE
LE 16 NOVEMBRE 2025 A LA MAISON DES POSSIBLES AUX MARCHES**

Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu le courriel transmis en date du 18 septembre 2025, par laquelle Madame Anne-Claire TOUSSAINT, membre de l'association LOCOS ! LOCAL ET CONVIVIAL, informe la collectivité de l'organisation d'un vide dressing le 16 novembre 2025 à la Maison des Possibles 2478 Route du lac de Saint André

ARRETE

Art. 1 : L'association est autorisée à organiser le vide dressing à la Maison des Possibles

Art. 2. – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 16 novembre 2025.

Art. 3. – Le demandeur veillera à ce que le stationnement des véhicules des vendeurs et acheteurs n'entrave pas la circulation et ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers.

Art. 4.- Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagers ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Art. 5 – Monsieur Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 – Ampliation du présent arrêté transmis :

- à l'association LOCOS ! LOCAL ET CONVIVIAL
- à la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Publié sur le site internet de la commune à partir du 2 octobre 2025

A Porte-de-Savoie, le 24 septembre 2025

Le Maire
Franck VILLAND

